



FFvolley

Point de situation 4 FFvolley - Secteur sportif - CORONAVIRUS - COVID-19 au 3 mars 2020

Nous nous permettons de recommander à l'ensemble des licenciés (et proches) ayant transité par une zone géographique indiquée, par l'un des ministères concernés, comme « zone à risques », ou en contact avec des personnes revenant de ces zones, de prendre rapidement les mesures de préventions conseillées par nos autorités civiles ou médicales.

Vous trouverez sur notre site l'ensemble des informations en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ffvolley.org/342-37-1-Coronavirus>

Une plateforme dédiée est mise en place par le gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Un numéro vert a été créé pour répondre aux questions d'ordre général de 08h00 à 21h00 sept jours sur sept : **0 800 130 000**.

Toutes informations susceptibles de contenir des informations d'intérêt général au sujet du COVID-19 doivent être transmises à l'adresse suivante : covid-19@sports.gouv.fr

Pour ce qui concerne les rencontres sportives dépendantes de la FFvolley : Nous sommes, sur le territoire métropolitain, au stade 2 de la diffusion. Les sites du Ministère de la Santé (Agences régionales de Santé) indiquent les zones du territoire métropolitain où les confinements publics sont mis en place par les préfetures.

Les responsables de clubs pouvant justifier de plusieurs EMPÊCHEMENTS à participer touchant les licenciés (joueurs & entraîneurs) de l'une de leurs équipes engagées en compétitions nationales, pourront obtenir auprès de la Commission Centrale Sportive, le report des rencontres concernées.

Sont considérés comme empêchements, les mesures de confinements individuelles ou collectives, ainsi que toute réquisition professionnelle (métier de la santé, épidémiologiste ...).

Nous nous permettons de recommander, aux responsables d'organisations (club recevant) de rencontres fédérales, de ne pas accepter de public sur les lieux des manifestations du mois de mars 2020.

Nous recommandons à l'ensemble des équipes de ne plus assurer les protocoles d'avant ou d'après match du mois de mars 2020, consistant à un serrage de mains.

INTERDICTIONS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - ARRÊTES PRÉFECTORAUX

Nous vous informons que l'ensemble des manifestations sportives des départements suivants ont été interdites par leur préfeture. L'ensemble des rencontres départementales, régionales et nationales se déroulant sur le territoire départemental sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

Pour le département de l'OISE (60) du 1er au 14 mars 2020.

Pour le département du MORBIHAN (56) du 1er au 14 mars 2020.

Avec nos salutations cordiales et sportives.

Éric TANGUY
Président

Alain de FABRY
vice-Président

Jean-Pierre MELJAC
Président CCS